

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant avancement de grade en qualité de sapeur-pompier volontaire du sapeur 1ère classe Christophe RIEUNAU du CIS CARMAUX Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

VU les propositions du chef de groupement territorial et du chef de centre.

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 25 février 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de CARMAUX,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Le sapeur 1ère classe Christophe RIEUNAU, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de CARMAUX, est nommé au grade de caporal à compter du 1er juillet 2015.

<u>Article 2</u>: M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :

A Albi le : 23 JUN 2015

Le président du conseil d'administration du SDIS

Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.